



Etablissement Public de coopération intercommunale
Siège: 22, rue des MOULINS 14470 REVIERS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 19 Avril 2010

Présents (es) :

Mesdames et Messieurs les délégués (es) des communes suivantes :

AMBLIE : LAVISSE Jean-Pierre, LEBESNERAIS-SAVINELLI Catherine -
COLOMBIERS SUR SEULLES : LAVISSE Aurélie, RICHARD Hervé - **COULOMBS** :
GROULT Roger - **CREULLY** : BÉRON Jean-Paul, LEVERT Roger - **CULLY** : COLLIN
Jean-François, de SEZE Jean-Charles – **FONTAINE-HENRY** : BARBIER Thierry,
PICHARD Brigitte - **MARTRAGNY** : BOURDON Thierry, LAURENT Philippe -
REVIERS : GUERIN Daniel, FRAS Laurence - **RUCQUEVILLE** : BOS Maryse,
DAIREAUX Alain - **SAINT GABRIEL BRÉCY** : FERAL Pierre, FAUCHIER-
DELAIGNE Jean - **THAON** : MAURY Richard, ISABEL Jean-Pierre - **TIERCEVILLE** :
BLOUET Catherine - **VILLIERS LE SEC** : CARRE Jacky, JULIEN Yves.

Excusés (es) :

Mesdames et Messieurs les délégués (es) titulaires des communes suivantes :

BENY SUR MER : DELALANDE Hubert, MAUGER Nathalie - **LANTHEUIL** : LEU
Gérard.

Absent (es) :

Mesdames et Messieurs les délégués (es) titulaires des communes suivantes :

COULOMBS : LE DORNAT Cédric - **LANTHEUIL** : BEAU Frédéric – **TIERCEVILLE** :
DESOLLE Jacques.

Secrétaire de séance : Monsieur Richard MAURY.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Subventions aux associations
2. Renouvellement de la ligne de trésorerie
3. Vote de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
4. Convention relative à la réalisation et à l'entretien d'un plateau surélevé à Saint-Gabriel-Brécy, à passer avec le Conseil général.
5. Prise en charge des levés topographiques
6. Etat des répartitions du temps de travail des agents intercommunaux et communaux
7. Ressources humaines : convention relative aux temps d'animation des midis scolaires à passer avec le Syndicat Intercommunal Scolaire et le collège de Creully
8. Affaires scolaires : passage à la semaine de 4,5 jours
9. Etat d'avancement du projet du complexe sportif
10. Informations sur le Comité Technique Paritaire
11. Questions diverses

Le Conseil communautaire a accepté à l'unanimité le compte rendu des réunions du Conseil communautaire des 15 et 29 Mars 2010.

1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les demandes de subventions des associations ont été étudiées par la commission Animation, culture, loisirs et sports. Le conseil communautaire est invité à prendre connaissance de sa proposition présentée en annexe.

Il est fait état d'une inquiétude liée à la carence de bénévoles et de responsables d'associations. Afin de les aider et de les encourager, une aide matérielle viendra, si possible, compléter l'aide financière.

La subvention peut être double : liée au fonctionnement et /ou liée à une manifestation ponctuelle. Dans ce dernier cas, la subvention exceptionnelle ne pourra pas excéder 1 000 € et ne sera versée qu'après la tenue de l'évènement.

La location du gymnase au Syndicat scolaire n'est plus supportée par les associations mais par la CDC. C'est un avantage en nature conséquent.

Remarques et justifications de certaines associations :

- Le Président de l'association **AS3V** a donné sa démission. Une autre personne a pris le relais. Il aurait été regrettable qu'une associations si dynamique et drainant tant d'adhérents disparaisse.
- **Union sportive de Creully** : afin de procéder à un équilibrage lié à des frais de transport, la somme de 1 200 € lui a été retranchée au profit de l'US Thaon Le Fresne Vallée de la Mue. La somme de 400 € a également été déduite au profit de l'association sportive de Martragny.
- **L'association sportive de Martragny** voit donc sa subvention augmentée de 400 €. En effet, ces deux clubs étant identiques le montant de leur subvention doit s'harmoniser.
- **U.S. Thaon Le Fresne Vallée de la Mue** voit sa subvention augmentée des 1 200 € déduits de l'U.S. de Creully. Un jeune, titulaire du BAFA, engagé dans le cadre d'un emploi aidé, exerce les fonctions d'animateur de foot dans cette association. Il intervient également au C.L.S.H. pendant 6 semaines l'été, en tant que conducteur et animateur. Cette prestation est remboursée à l'association au moyen de la subvention.
- Une nouvelle association, **BMX**, de Martragny, organise une activité régulière de bicross dans cette commune avec la participation de 24 enfants d'ORIVAL.
- **L'orchestre d'harmonie de Courseulles** : le versement de la subvention se justifie par des interventions possibles dans les communes, à leur demande.

- **Vert Lézard** : le versement exceptionnel de 500 € compense une partie de la perte de la subvention qui était accordée au titre des C.E.L.
- **Une histoire d'épices** : cette association qui propose des activités culinaires exotiques intervient au centre de loisirs.
- **Sophia** : participe au marché de potiers de St Gabriel-Brécy. Le supplément de subvention vient compenser la perte de l'aide qui était versée au titre des C.E.L.

Une réflexion sera menée, au mois de septembre, sur l'utilisation des crédits des subventions exceptionnelles qui n'auraient pas été versées. L'achat de matériel répondant aux besoins des associations pourrait être envisagé.

M. Roger LEVERT tient à féliciter les bénévoles et responsables d'associations pour leur dévouement et leur importante contribution à l'animation des communes. Il remercie, en particulier, l'association colombophile d'avoir mené bénévolement une campagne de piégeage des pigeons qui proliféraient au château de Creully.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions telles qu'elles figurent sur la liste annexée, d'un montant total de 47 380 € se décomposant en 41 580 € au titre du fonctionnement et 5 800 € au titre des manifestations ponctuelles.

2. RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Vu le projet de DEXIA CLF Banque, et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité, a pris les décisions suivantes :

Article 1 - Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Communauté de Communes d'ORIVAL décide de contracter auprès de DEXIA CLF Banque une ouverture de crédit d'un maximum de 305 500 € dans les conditions suivantes :

- le montant de la ligne de trésorerie est de 305 500 €
- la durée est de 365 jours
- le montant des frais d'engagement est de 305 €
- l'index monétaire de l'ouverture de crédit est l'EONIA, au taux de 0.34 %
- les intérêts dus sont majorés d'une marge de 0.96 %
- les intérêts sont calculés mensuellement et sont payables trimestriellement.

Article 2 - Le conseil de communauté autorise le Président à signer le contrat d'ouverture de crédit avec DEXIA CLF Banque.

Article 3 - Le conseil de communauté autorise le Président, sans autre délibération, à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de DEXIA CLF Banque.

Dexia ayant doublé le montant de ses frais d'engagement par rapport à l'an dernier, il est décidé qu'une mise en concurrence serait effectuée l'année prochaine.

Depuis plusieurs années, nous bénéficions de fonds de trésorerie de 100 000 €. Compte tenu de la situation excédentaire de notre budget et de notre trésorerie, ce montant sera remboursé. A tout moment, en cas de besoin, un nouveau versement de fonds peut être sollicité.

Par ailleurs, le compte administratif 2009 fait apparaître la somme de 529.92 € au titre des intérêts de l'exercice alors que le montant réel devrait être de 2 528.88 €, dépense restée sur un compte d'attente à la trésorerie municipale.

3. VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2010 (voir la grille présentée en annexe)

M. GILOT, délégué de la CdC au Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères, informe le conseil communautaire que le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères nécessaire pour financer le service est de 1 673 592 €, contre 1 595 079 € l'an passé. L'augmentation est de 78 513 €, soit 4.92 % (elle était de 300 000 € entre 2008 et 2009). L'accroissement est de 15 000 € pour les sacs jaunes et de 20 000 € pour la collecte. Chaque année, 400 000 sacs jaunes sont utilisés par 8 000 foyers. Afin de minimiser le coût, les usagers sont incités à économiser les sacs jaunes en réduisant le volume du contenu (ex : en écrasant les bouteilles).

Les communes sont réparties en trois groupes :

- les abonnés qui bénéficient d'une collecte par semaine
- ceux qui bénéficient du service supplémentaire de la conteneurisation
- ceux qui bénéficient du service supplémentaire de la conteneurisation et de celui des déchets verts.

A terme, les taux de chaque groupe seront uniformisés, ce qui défavorisera les communes ayant des bases locatives élevées. Jean-Pierre LAVISSE attire l'attention de l'assemblée sur le bénéfice que l'on trouverait à remplacer cette taxe par une redevance, plus juste et plus pédagogique. Elle correspondrait au volume des ordures ménagères et contribuerait à responsabiliser les usagers qui limiteraient ainsi le volume de leurs déchets. Il

regrette que l'effort des communes à maîtriser la pression fiscale, notamment celle de l'impôt foncier, soit neutralisé ou contredit par la croissance importante de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Il invite les Maires à réagir en faveur de la redevance, déjà instituée dans un tiers du territoire national, notamment au sein de l'Association des Maires du Calvados. En vue de réduire les coûts, il est important également d'inciter les usagers à pratiquer le tri sélectif.

Interrogé sur la question des conteneurs, M. GILOT précise que le SIDOM, qui les a financés pour un tiers et qui assure leur maintenance, en est le propriétaire.

Après avoir entendu toutes les explications, en avoir débattu et délibéré, les membres du conseil communautaire décident, par 20 voix favorables, 1 voix contre et 3 abstentions d'appliquer les taux tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	Taux 2009	Taux 2010
AMBLIE	17,29	17,71
BENY-SUR-MER	18,41	18,55
COLOMBIERS-SUR-SEULLES	19,83	20,32
COULOMBS	17,56	17,91
CREULLY	14,48	15,60
CULLY	19,76	20,27
FONTAINE-HENRY	20,67	20,95
LANTHEUIL	18,78	19,53
MARTRAGNY	20,48	20,81
REVIERS	17,37	17,77
RUCQUEVILLE	21,18	21,33
SAINT-GABRIEL-BRECY	20,42	20,76
THAON	21,96	21,76
TIERCEVILLE	19,95	20,41
VILLIERS-LE-SEC	19,97	20,43

Une décision modificative sera prise afin d'inscrire au budget le montant exact des dépenses d'ordures ménagères qui sera équilibré par des recettes équivalentes.

4. CONVENTION RELATIVE A DES TRAVAUX DE VOIRIE A SAINT GABRIEL BRÉCY A PASSER AVEC LE CONSEIL GENERAL :

Dans le cadre du programme de voirie 2009, des travaux avaient été prévus à Saint-Gabriel Brécy, consistant notamment en l'aménagement d'un plateau surélevé au carrefour des routes départementales 35 et 158 B, sur une longueur totale d'environ 50 mètres.

Dans la mesure où le projet concerne le domaine public départemental, il convient de passer une convention avec le Conseil général en vue d'obtenir son autorisation d'exécuter les travaux et dans le but de définir les modalités de réalisation et d'entretien.

Le projet sera totalement financé par la commune. La participation financière de la CDC se limite à l'étude, qui a été réalisée et réglée en 2009.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le projet et autorise le Président à signer, avec le Conseil général, la convention correspondante.

5. PRISE EN CHARGE DES LEVES TOPOGRAPHIQUES

Monsieur le Président rapporte au Conseil communautaire le résultat de la réflexion menée par les membres du Bureau concernant la prise en charge des levés topographiques :

Compte tenu du coût important de ces levés (20 405 € TTC) effectués sur les communes de Bénvy-sur-Mer, Coulombs, Creully, Fontaine-Henry, Martragny, Reviere, Rucqueville, Saint-Gabriel-Brécy, Thaon, Tierceville et Villiers le Sec, ne seront pris en charge que les levés topographiques relatifs aux voies d'intérêt communautaire, aux aménagements des abords des lieux d'intérêt communautaire et, sur les routes départementales, aux travaux de sécurité, dans un périmètre de 30 m de part et d'autre d'un lieu d'intérêt communautaire, en respectant un plafond de 30 000 € (si les travaux de sécurité sont réalisés en plusieurs tranches, la CDC participera à plusieurs tranches).

Dans ce cadre, il peut arriver qu'une partie des travaux relève des compétences communales (pluviales, trottoirs, effacements de réseaux...). Dans ce cas, les devis des levés topographiques distingueront le montant dû par la Communauté de communes et le montant dû par les communes, en appliquant le même pourcentage que celui des travaux. Les devis seront signés, préalablement à toute réalisation, conjointement par la CDC et la Commune.

Il est précisé que le besoin de levés topographiques n'est pas systématique. Il dépend du lieu, qui conditionne son coût. Une mention relative

à la prestation de levés topographiques sera précisée dans le prochain contrat de maîtrise d'œuvre qui pourrait être passé dans environ un an.

Exceptionnellement, dans la mesure où les devis ont été en grande majorité signés par les communes, et afin de ne pas engendrer de difficultés de trésorerie à VRD Services, il est proposé aux communes d'avancer les dépenses de levés topographiques. Elles recevront ensuite un fonds de concours de la part de la CDC, au prorata de ses compétences.

Après en avoir délibéré, par 14 voix favorables, 2 voix contre et 8 abstentions, le conseil communautaire approuve ces propositions.

Pour information, il est rappelé aux communes que les demandes de subventions relevant de leur compétence (amendes de police, bordures de trottoirs, A.P.C.R.) doivent être effectuées par les communes elles-mêmes, éventuellement à l'aide des éléments techniques fournis par VRD Services, et ceci avant toute réalisation de travaux. En ce qui concerne l'A.P.C.R., en cas de travaux urgents, il est possible de demander au Conseil général l'autorisation de commencer les travaux avant l'attribution de la subvention.

6. ETAT DES REPARTITIONS DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS INTERCOMMUNAUX ET COMMUNAUX :

Il convient de définir la répartition du temps de travail des agents intervenant, sur le territoire d'une commune, à la fois pour le compte de la Communauté de communes et de la commune, mais rémunérés uniquement par la Communauté de communes. Les communes de St Gabriel-Brécy, Rucqueville, Martragny et Coulombs ont été invitées à évaluer le nombre d'heures relevant de leur compétence, sur le total de :

- 14 heures rémunérées pour Coulombs
- 21 heures pour Martragny
- 14 heures pour Rucqueville
- 21 heures pour St Gabriel-Brécy.

Pour ce qui concerne la commune de St Gabriel-Brécy, la répartition est de 25 % du temps de travail à la charge de la commune, soit 5h 15 mn, et 75 % du temps de travail à la charge de la Communauté de communes, soit 15h 45mn.

En ce qui concerne Coulombs, les 14 heures actuellement rémunérées représentent la charge de travail relevant des compétences intercommunales. Sept heures hebdomadaires seront ajoutées pour la réalisation du travail relevant des compétences communales.

Une convention sera passée avec ces deux communes sur la base de cette répartition.

Les communes de Martragny et de Rucqueville se prononceront ultérieurement.

7. CONVENTION RELATIVE AUX TEMPS D'ANIMATION DES MIDIS SCOLAIRES A PASSER AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET LE COLLEGE DE CREULLY

La Communauté de communes met en place des animations sur le temps périscolaire du collège de Creully. Elles consistent en des séances d'activités sportives dans les salles du gymnase de Creully et des temps de conduite de projets extrascolaires, périscolaires et scolaires au profit des élèves du collège, dans une salle de l'établissement.

Dans le cadre de la mise en place de ces activités, la communauté de communes d'Orival met à disposition gratuitement un animateur. Le Syndicat scolaire et le collège mettent à disposition, à titre gratuit également, les locaux, ainsi que le matériel nécessaires à l'exercice de ces activités.

Les animations se déroulent :

- Les lundis et mardis, de 12h30 à 14h au gymnase de Creully pour les activités sportives
- Les jeudis (ponctuellement), de 13h à 14h au collège pour la conduite des projets.

Ces échanges de services doivent être formalisés par une convention à renouveler avec le collège Jean de la Varenne de Creully, établissement bénéficiaire des activités mises en place, et le Syndicat Intercommunal Scolaire de la région de Creully, propriétaire des locaux utilisés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président à signer, avec ces deux instances, une convention selon les termes définis ci-dessus, qui sera valable pour l'année scolaires 2009-2010 et avec le collège uniquement pour l'année scolaire 2010-2011 .

8. AFFAIRES SCOLAIRES : PASSAGE A LA SEMAINE DE 4.5 JOURS

En application d'une mesure gouvernementale à laquelle les collectivités n'avaient pas été associées, la Communauté de communes a été contrainte, à la rentrée de l'année scolaire 2008-2009, de réorganiser ses services scolaires en tenant compte de la réduction de la semaine d'école à quatre jours et de la suppression du samedi matin. Nous nous étions efforcés alors de ne pas avoir à baisser les rémunérations des agents.

Pour la rentrée scolaire 2010, le gouvernement envisage de rétablir une demi-journée de classe supplémentaire, le mercredi matin. Cette mesure engendrerait de lourdes dépenses. Elles augmenteraient de :

- 25 % pour le transport (salaires, fluides, pneus)
- 12.5 % pour les ATSEM (salaires)
- 25 % pour l'entretien (salaires, produits d'entretien)
- 25 % pour la restauration scolaire (l'organisation d'un repas supplémentaire le mercredi midi, à la demande des parents, entraînerait des dépenses de personnel, de produits d'entretien, de fluides et de différentiel du prix du repas, soit 50%)
- 12.5 % pour la garderie (salaires)
- Des charges de chauffage et d'entretien liées aux bâtiments

Au total, la dépense supplémentaire est évaluée à 190 000 €. Notre budget ne nous permettrait pas de retenir la totalité de ces services. Cette mesure aurait aussi des incidences sur l'organisation de la vie familiale et des loisirs du mercredi (assistantes maternelles, centres de loisirs, clubs sportifs ou artistiques...).

Pour l'année scolaire 2010.2011, le choix du rythme scolaire est laissé au conseil d'école qui regroupe les enseignants, les représentants des parents d'élèves et les élus. Il est donc important de faire valoir sa position aux prochains conseils d'école. Jean-Pierre LAVISSE fait part de son intention de s'y rendre et invite les Maires à le rejoindre.

Il rappelle que dans la mesure où la compétence scolaire a été transférée à la communauté de communes, c'est le Président, ou son représentant, qui siège au conseil d'école.

9. ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET DU COMPLEXE SPORTIF

De nouvelles réflexions menées par le comité de pilotage ont permis de faire évoluer le projet :

- ✓ Sauf à augmenter le coût de façon conséquente en application de la réglementation relative à la sécurité, l'orientation prise a été de décaler légèrement l'emplacement du complexe sportif. Il ne serait plus attenant au gymnase actuel mais construit à une certaine distance, ce qui exclut la possibilité d'aménager un espace de rangement entre les deux bâtiments. Les deux gymnases seraient reliés par une bande de roulement qui pourrait être abritée.
- ✓ Le descriptif annoncé est confirmé : le complexe sportif serait constitué d'une grande salle insonorisée (qui pourrait éventuellement être divisée, selon les besoins) permettant

d'accueillir un terrain de handball officiel, un seul terrain de tennis (le deuxième se trouvant dans le gymnase actuel), un terrain de football et de badminton. Il est demandé que des panneaux de basket soient également posés. Des manifestations telles que le rassemblement des chorales des écoles de la CDC pourraient s'y dérouler. Les gradins (de 150 places) qui seraient aménagés au dessus des vestiaires devraient, pour des raisons de sécurité, être soutenus par une dalle de béton.

Cette configuration n'est pas figée. Le comité de pilotage se réunira de nouveau en Mai pour faire le recensement des besoins des futurs utilisateurs. Toute personne intéressée par l'élaboration de ce projet y est la bienvenue.

- ✓ Le projet devra être contenu dans une enveloppe budgétaire de 1,2 million TTC. Les subventions proviendront du Conseil général, de la réserve parlementaire et de la fédération française de foot.
- ✓ Le complexe sportif serait construit sur l'actuelle piste d'athlétisme qui serait elle-même reconstituée autour du terrain d'entraînement de foot. Elle aurait ainsi l'avantage d'être éclairée et de voir sa longueur portée de 185 mètres à environ 400 mètres. Quatre cents mètres est la longueur minimum requise pour les compétitions officielles. Une convention formalisera la mise à disposition par la commune de Creully du terrain d'implantation de ce complexe sportif.
- ✓ Le Syndicat scolaire cèdera gratuitement au Conseil général le terrain d'assiette du collège. L'accès au collège sera sécurisé : une bande de terrain de 15 mètres de long et de 3 mètres de large sera réservée à la CDC, afin de pouvoir y aménager un chemin piétonnier qui reliera le parking au collège et aux gymnases. L'unique accès piétonnier au collège, au lieu de trois actuellement, se situera devant la cour, côté gymnase, par la rue Guy de Maupassant. Les véhicules accéderont au parking par les RD 35 et 82, ce qui réduira la circulation dans les rues Guy de Maupassant et Gustave Flaubert.
- ✓ Le Conseil général a voté une enveloppe de 4,1 millions pour la construction du nouveau restaurant scolaire, après destruction de l'ancien, et la remise en état de salles de classe. Les travaux, auxquels la municipalité de Creully sera associée, commenceraient en 2012 ou 2013.

10. INFORMATION SUR LE COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Le comité technique paritaire s'est réuni le jeudi 15 Avril. Il a donné un avis sur les questions relatives à la gestion du personnel qui étaient à l'ordre du jour :

Créations et suppressions de postes :

Ce point a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire le 15 Mars 2010. Le CTP a donné un avis favorable.

Indemnité d'administration et de technicité :

Après avoir exposé l'avis du comité technique paritaire, à savoir une attribution de l'IAT aux ACMO, aux référents des services scolaires et à l'ensemble des agents d'entretien des espaces verts et du Patrimoine, le Président invite le conseil communautaire à délibérer sur l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité.

Pour des raisons budgétaires, le Président propose de limiter son attribution aux agents chargés de missions particulières :

- aux ACMO (Agents Chargés de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité).
- aux référents des services scolaires à qui seront confiées des missions de responsabilités particulières définies par le conseil communautaire.
- aux agents d'entretien des espaces verts et du patrimoine qui accepteraient d'effectuer des missions spécifiques et d'intégrer, dans le cadre de la mutualisation des moyens humains, les brigades destinées à intervenir sur tout le territoire de la CdC. Cette attribution d'I.A.T. permettrait de leur impulser un esprit communautaire.

Les agents ci-dessus énumérés relèvent du grade des adjoints techniques de 2^{ème} classe. Comme le prévoit la réglementation, une enveloppe de crédit global portant sur l'ensemble du personnel de ce grade (45 pour la communauté de communes) doit être votée. Elle est calculée par la multiplication suivante :

Montant de référence annuel fixé réglementairement (447.05 €, en 2010)
x le nombre d'agents du grade (45) x un coefficient compris entre 1 et 8.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'appliquer le coefficient 3 qui déterminera le montant de l'enveloppe de crédit à ne pas dépasser pour l'ensemble du personnel du grade. Cette enveloppe est actuellement de 60 352 €.

Il reviendra ensuite au Président d'appliquer un coefficient à chaque agent (entre 1 et 8), dans la limite de l'enveloppe votée. Il le fera avec la collaboration des Vice-Présidents.

Changement de lieu d'exercice des agents :

En raison des fermetures de classe prévues à Thaon et à Creully à la rentrée prochaine et de la construction du groupe scolaire du R.P.I. de Lantheuil, il conviendra d'organiser le déplacement du personnel concerné. Ces mouvements s'organiseront autant que possible sur la base du volontariat. Le C.T.P a donné un avis favorable sur ce point.

Autorisations d'absences :

Un tableau présentant les autorisations d'absences pouvant être accordées à l'occasion de certains évènements familiaux ou de la vie courante, comportant l'avis du C.T.P., est soumis à l'approbation du conseil (voir en annexe). Ces propositions, qui correspondent approximativement aux pratiques habituelles dans la fonction publique territoriale, semblent trop généreuses au conseil.

Cette question reste à l'étude et ne sera tranchée qu'au prochain conseil communautaire.

Il est précisé qu'actuellement, l'absentéisme du personnel de la CDC est majoritairement dû aux congés de longue maladie et aux maladies d'enfants.

Adéquation entre les périodes de congés des agents et les nécessités de service :

Le C.T.P. a donné un avis favorable à cette exigence. Elle concerne en particulier les agents d'entretien dont la présence est indispensable pendant les vacances scolaires et le mercredi afin de permettre la réalisation des travaux dans les écoles ainsi qu'au moment de la rentrée.

11. QUESTIONS DIVERSES

Voici les réponses aux diverses questions posées par les membres du conseil :

Etat de la dette : un tableau d'amortissement prévisionnel de la dette précisant annuellement le montant de la dette et leur remboursement de 2010 à 2039 a été envoyé et est joint de nouveau en pièce annexe. Un nouveau document précisant le taux d'endettement est en préparation.

Affectation des subventions reçues : les subventions sont affectées aux projets annoncés dans la demande de subvention. Les fonds obtenus ne peuvent donc pas être utilisés pour financer d'autres projets.

La répartition des travaux de voirie 2010 est soumise aux principes décidés aux conseils communautaires du 15 décembre 2008, du 9 mars 2009, du 14 décembre 2009 et du 19 avril 2010. En résumé, les travaux pris en charge par la communauté de communes sont :

- ceux des voies d'intérêt communautaire, à l'exclusion de ceux relevant des compétences communales (pluviales, trottoirs...)
- ceux concernant les travaux de sécurité sur une voie départementale dans un périmètre de 30 m de part et d'autre d'un lieu d'intérêt communautaire et dans la limite de 30 000 €.
- les études et l'opération d'appel d'offres des travaux communaux s'ils sont réalisés corrélativement aux travaux communautaires, à l'exclusion des levés topographiques.
- les levés topographiques des voies d'intérêt communautaire excepté ceux relatifs aux compétences communales (pluviales, trottoirs...).

Les producteurs de lait :

Les membres de l'assemblée départementale ont voté, à l'unanimité, une motion visant à soutenir les agriculteurs qui traversent une importante crise économique. Notre secteur est particulièrement affecté par la chute des cours du lait. Cette motion a été envoyée au Premier Ministre et au Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche ainsi qu'à tous les Maires du département afin qu'ils s'en fassent le relais auprès de leurs administrés.

La majorité du conseil communautaire a été favorable à l'envoi d'un courrier à l'intention des producteurs de lait de notre territoire, précisant que le conseil communautaire est solidaire des motions votées sur l'ensemble du territoire français et dans le département en particulier.

Lieu de vente de produits d'alimentation en circuit court

M. Roger LEVERT demande que ce projet soit étudié par la Chambre de Commerce et d'Industrie. Ce sont les deux associations gestionnaires de ce lieu de vente qui se chargent de la faisabilité de ce projet : les statuts sont en cours d'élaboration avec la collaboration d'un avocat, de nouveaux producteurs ont été contactés, un réseau de 250 clients fidèles est en cours de création, sur la base d'un achat de 50 € par semaine et par personne, les subventions Leader seront sollicitées auprès de l'Europe.

La Communauté de communes se charge de l'achat des murs. A ce titre, elle peut attendre une subvention au titre de la D.D.R. 1^{ère} part (de 150 000 € à 200 000 €) et au titre du contrat de plan Etat-Région 2011-2013 dont la CDC recevra les fonds par anticipation en 2010.

La séance est levée à 23h40.